

Agent de maintenance des bâtiments

RNCP35510 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	230r
Formacode(s)	22357
Code(s) ROME	I1203
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	19/04/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

82 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 82 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACTI PLUS LIEUSAIN	42386883500277	Former et organiser l'évaluation
AMEP CFA BTP	31648885700046	Former et organiser l'évaluation
ASS FORMATION EDUCATION PERMANENT TIVOLI	30016423300052	Former et organiser l'évaluation
ASS FORMATION PROFESS BAT TP	31339049400034	Former et organiser l'évaluation
ASS MUTUEL ACTION SANIT SOCIAL AGRICOLE	30179582900011	Former et organiser l'évaluation
ASSOC DEPART D ETUDES ET FORMATION	33872756300011	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION DE FORMATION POUR LA COOPERATION ET LA PROMOTION PROFESSIONNELLE MEDITERRANEE	30238239500010	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION FORMATION POUR L INSERTION	39882957200062	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION INITIATIVE FORMATION EMPLOI	41522964000024	Former et organiser l'évaluation
ASS REGION INSERTION ECONOMIQUE SOCIALE	42156728000027	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 82 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp35510-agent-de-maintenance-des-batiments/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'agent de maintenance des bâtiments réalise la maintenance courante multi techniques à l'intérieur des bâtiments.

Le

périmètre des activités de l'agent de maintenance des bâtiments varie fortement selon l'organisation propre à chaque établissement dont il dépend et se caractérise par la polyvalence de ses interventions (du contrôle visuel à la remise en état).

Ses missions :

Assurer la

maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures, de l'installation électrique, de l'installation thermique et sanitaire dans les bâtiments afin de prévenir tout désordre.

Etablir le diagnostic

lors d'un dysfonctionnement ou d'un dégât constaté et réaliser le dépannage dans la limite de ses compétences, sinon faire intervenir une entreprise spécialisée.

Effectuer la maintenance améliorative

courante (aménagement divers, finitions, électricité, plomberie, etc.), dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une pièce, d'un local, etc.

ACTIVITÉS VISÉES

L'emploi d'agent de maintenance des bâtiments s'exerce majoritairement dans des établissements recevant du public (ERP), composés de plusieurs bâtiments en cours d'exploitation, mais également dans des structures multiservices d'aide à la personne (personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.). L'agent de maintenance des bâtiments intervient en site occupé et cela nécessite de sa part un « réflexe prévention » permanent en ce qui concerne la protection des personnes pendant et après son intervention. Il travaille généralement seul ou en binôme, suivant le poids et l'encombrement des matériaux et équipements utilisés et doit avoir une connaissance des bases techniques et opérationnelles pour réaliser des interventions de premiers niveaux dans plusieurs métiers (carreleur, électricien, peintre, plaquiste, plombier chauffagiste, menuisier, solier, etc.).

L'agent de maintenance des

bâtiments est en relation avec le personnel des différents services de

l'établissement, son responsable hiérarchique, les autres

collaborateurs, les intervenants extérieurs et les résidents

(établissements hospitaliers, maisons de retraite, etc.). Il doit être

attentif à sa manière de communiquer avec ces derniers. Il tient compte

de ce contexte dans la préparation et ses interventions de maintenance

courante de premiers niveaux.

En fin d'opération, il renseigne les

fiches d'intervention sur support papier ou numérique (smartphone,

tablette ou ordinateur), et informe son responsable hiérarchique des

désordres divers constatés nécessitant une intervention urgente.

Conformément aux articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail, l'agent de maintenance des bâtiments qui réalise

des travaux d'ordre électrique, des essais après travaux ou des

interventions générales, tels que définis dans ce référentiel, est

habilité B1 et BR par son employeur.

L'agent de maintenance des

bâtiments, dans sa pratique, tient compte des règles concernant le tri des déchets de chantier, l'utilisation rationnelle des matériaux, des liants et de l'eau. Avant toute intervention sur différents supports (murs/sols), pour percer, poncer, etc., il doit prendre connaissance, par l'intermédiaire de son responsable hiérarchique, de la nature et de la composition de ces derniers, afin d'être informé de la présence éventuelle d'amiante (et/ou de plomb).

Enfin, il participe à la

démarche d'amélioration continue de la qualité, de la gestion des risques et des conditions de sécurité des autres collaborateurs, des occupants, résidents, etc.

L'agent de maintenance des bâtiments a

l'obligation d'appliquer et de respecter les normes d'hygiène et de sécurité (suivi du cahier sanitaire, suivi du cahier de sécurité et de prévention incendie), de son établissement (ERP).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Assurer la maintenance courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment

- effectuer la maintenance améliorative courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment ;
- effectuer la maintenance améliorative courante des revêtements intérieurs d'un bâtiment ;
- effectuer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures d'un bâtiment ;
- effectuer la maintenance corrective courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment.

2. Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

- effectuer la maintenance améliorative courante d'une installation électrique monophasée d'un bâtiment ;
- effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment ;
- effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment.

3. Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment

- effectuer la maintenance améliorative courante d'une l'installation sanitaire d'un bâtiment ;
- effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment ;
- effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment.

Blocs de compétences

RNCP35510BC01 — Assurer la maintenance courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment

LISTE DE COMPÉTENCES

Effectuer la maintenance améliorative courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment ;

Effectuer la maintenance améliorative courante des revêtements intérieurs d'un bâtiment ;

Effectuer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures d'un bâtiment ;

Effectuer la maintenance corrective courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;

c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP35510BC02 — Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

LISTE DE COMPÉTENCES

Effectuer la maintenance améliorative courante d'une installation électrique monophasée d'un bâtiment ;

Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment ;

Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;

c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP35510BC03 — Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment

LISTE DE COMPÉTENCES

Effectuer la maintenance améliorative courante d'une l'installation sanitaire d'un bâtiment ;

Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment ;

Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;

c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Structures ou institutions d'accueil pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap ;

Etablissements de soins ;

Hôtels et pensions de famille ;

Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;

Etablissements de plein Air ;

Administrations, banques, bureaux

Magasins de vente, centres commerciaux ;

Entreprises ;

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de maintenance et d'entretien polyvalent des locaux ;

agent de maintenance multi techniques immobilières ;

agent polyvalent d'entretien ;

agent polyvalent du service de maintenance ;

factotum ;

ouvrier de maintenance polyvalent des bâtiments ;

ouvrier qualifié de maintenance dans l'hôtellerie de plein air.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Electricité :

Articles R.4544-9 et R.4544-10 du code du travail, relatifs à l'habilitation électrique.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Modérée (3/5)

Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-attractivité salariale, Non-durabilité de l'emploi
Salaire médian (mensuel)	1 683 €
Familles professionnelles (FAP)	G0A43 — Ouvriers polyvalents d'entretien du bâtiment · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 565
Jugés difficiles à recruter	35 %
Emplois saisonniers	29 %
Familles professionnelles (FAP)	G0A43 — Ouvriers polyvalents d'entretien du bâtiment

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;

c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 000 €
Selon la branche	5 400 € – 7 910 €
Prise en charge	Branches concernées
6 000 €	Valeur par défaut · 209 branches
7 910 €	CPNEF de la Branche des organismes de formation, CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
7 320 €	CPNE de la branche de l'hospitalisation privée à statut commercial et du thermalisme
5 400 €	CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	19/04/2026
--	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP316

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP42031

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)
RNCP316

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
www.travail-emploi.gouv.fr

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35510/>

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	6
Organismes gestionnaires (CFA)	4
Organismes formateurs	6
Régions couvertes	4
Départements couverts	6
Organismes certifiés Qualiopi	6
Sessions	de 09/2025 à 12/2028

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	2 642
Parcours menés à terme	2 549
Taux d'achèvement	96 %
Période	02/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	2 913
Montant total engagé	8 072 705 €
Coût moyen par dossier	2 771 €
Durée moyenne	93 h
Période	05/2021 – 04/2026
France compétences	77 %
Reste à charge titulaire	13 %
France Travail	8 %
Entreprise	2 %

OPCO	0 %
-------------	-----

Compte d'engagement citoyen	0 %
------------------------------------	-----

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.